

**AM-03-2026-019**

**Arrêté de délégation de fonction à un adjoint – Danielle SERRESSEQUE**

**7<sup>ème</sup> Adjointe – Finances**

Le Maire de la Commune de Gelos,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ;

Vu la délibération du conseil municipal 2026-10 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Danielle SERRESSEQUE en qualité de 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des travaux et de la bonne application du droit des sols, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Danielle SERRESSEQUE en qualité de 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Danielle SERRESSEQUE en qualité de 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire est déléguée aux finances. Délégation permanente est donnée à la 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant ces attributions et tous les courriers qui y sont relatifs. Ces fonctions seront, assurées concurremment avec nous.

Par cette délégation, Madame Danielle SERRESSEQUE, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire, aura les attributions suivantes :

- Pilotage de la stratégie budgétaire ;
- Contrôle de la consommation des crédits de fonctionnement et d'investissement de la collectivité ;
- Suivi de la réalisation du CFU ;
- Analyse financière et fiscale ;
- Représentation du Maire dans les réunions, commissions et instances relatives aux finances.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Danielle SERRESSEQUE, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire, pour :

- En premier rang, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats ou des titres.
- En premier rang, la présidence de la commission d'appel d'offres et les jurys institués par le code des marchés publics.
- En second rang, la présidence de la commission communale des impôts directs.

**Article 3 :** Par cette délégation, Madame Danielle SERRESSEQUE en qualité de 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents présentés par les administrés. Ces fonctions seront, assurées concurremment avec nous.

**Article 4 :** L'adjointe déléguée rend compte régulièrement au Maire de l'exercice des missions confiées et l'informe de toute décision importante ou difficulté rencontrée.

**Article 5 :** La directrice générale des services et son adjointe sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et à Madame la trésorière de Pau Lescar.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notification à l'intéressée le :

21/3/2026



Affiché en Mairie le :

26/03/2026

Pascal MORA  
GELOS - Monsieur le Maire  
21 mars 2026